

0240_12 - Suivi de l'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau

Objet	<p>Renforcement du contrôle de la mesure actuelle qui couvre notamment 75% des cours d'eau classés, mais également certains cours d'eau non classés.</p> <p>L'objectif est de limiter les apports directs d'azote, phosphore et germes fécaux dans les cours d'eau ainsi que l'effondrement des berges et les apports de sédiments. Depuis le 1 janvier 2015, il y a une Interdiction d'accès sur 39% du linéaire de cours d'eau wallons en prairies, soit 4.411 km, ce qui correspond à 73% des cours d'eau classés. Cette interdiction cible notamment les zones les plus sensibles, c'est-à-dire, les zones qui sont impactées par le nitrate d'origine agricole. Cette interdiction couvre entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - toutes les zones de baignade et amont, soit 162 km de cours d'eau classés et 227 km de cours d'eau non classés ; - les cours d'eau classés dans les zones à enjeux spécifiques que sont les périmètres Natura 2000 (770 km) et les masses d'eau impactées par le nitrate d'origine agricole (558 km); <p>Les cours d'eau dits navigables concernés également par les problématiques eaux de baignade et Natura, soit l'Ourthe et la Semois, ont été ajoutés pour un total de 35 km.</p> <p>Le contrôle de cette interdiction sera effectué par le Département de la Nature et des Forêts en ciblant les contrôles sur base d'une analyse de risque.</p>	
Motivation	<p>La non-atteinte du bon état des masses d'eau de surface peut trouver son origine dans l'accessibilité du bétail aux cours d'eau. Le champ d'application de la réglementation actuelle doit être mieux contrôlé en ciblant sur base d'une analyse de risque.</p>	
Mise en œuvre		
Etapes		Calendrier prévisionnel
1	Instruction au Département de la Nature et des Forêts	2016 et suivantes
Opérateur	SPW - DGO3 - Département de la Nature et des Forêts	
Partenaires associés	DGO3 - Départements de la Police et des Contrôles, de la Nature et des Forêts, de la Ruralité et des Cours d'Eau et des Aides. Contrats de rivières, agents provinciaux et communaux.	
Impact attendu	La mesure vise une réduction sensible de la pollution due aux nutriments, de la pollution bactérienne, de la dégradation des berges (hydromorphologie) et de la mise en suspension de sédiments.	
Zone(s) concernée(s)	Zone d'interdiction d'accès du bétail aux cours d'eau	
Coût global	-	
Source du financement		

**Masses d'eau* dans lesquelles est (sera) préconisé d'appliquer la mesure spécifiquement
(échelle d'application "masse d'eau")**

Mesure **0240_12** Base Générale Echelle d'application **Wallonie**

Cette mesure est générale. Elle s'applique(ra) sur l'ensemble des masses d'eau de surface wallonnes *.

** sur base des connaissances/informations actuellement disponibles*